

« Quartiers Mobilisés »

Modalités de fonctionnement et d'attribution des aides

ARTICLE 1ER : OBJET

« Quartiers Mobilisés » est un dispositif d'appui aux projets d'habitants qui s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global dénommé « Vitréens attentionnés » dont la finalité est d'encourager l'engagement des vitréens dans la vie locale.

« Quartier Mobilisés » a pour objectif de soutenir les projets collectifs des habitants favorisant le vivre ensemble, la solidarité et la sécurité et se déroulant en partie ou en totalité sur le territoire de Vitré.

Il s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec le dispositif « Jeunesse Mobilisée » qui vise à soutenir les projets d'intérêt général, émanant ou à destination des jeunes de Vitré.

La commission d'examen des projets se réserve la possibilité de réorienter les demandes « Quartiers Mobilisés » vers le dispositif « Jeunesse Mobilisée » si elles concernent spécifiquement la jeunesse.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'AIDE

Le dispositif Quartiers Mobilisés consiste en une aide financière destinée à la mise en œuvre d'un projet citoyen : animations de quartier, rencontres croisées inter-quartiers, projet local à caractère solidaire, créateur de liens inter générationnels, ou tout projet visant à améliorer les conditions du bien vivre ensemble. Le montant de la subvention accordée ne peut excéder 500€ par projet et ne peut pas représenter plus de 50% du coût total du projet.

Chaque association ou collectif ne peut présenter que deux demandes de subvention maximum par an.

Les bénéficiaires sont désignés par une commission d'attribution de la ville (Confer Article 7).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidats doivent :

- être majeurs, à la date de dépôt du dossier (les mineurs peuvent être acceptés uniquement si les autres membres du collectif ou de l'association sont majeurs)
- habiter, travailler ou étudier à Vitré ou être adhérent d'une association ayant son siège à Vitré.

- se présenter en groupe d'au moins 3 personnes ; la majorité des membres du groupe respectant la double condition d'âge et de lien avec Vitré ;

Les projets présentés doivent se dérouler en partie ou en totalité à Vitré.

Sont éligibles :

- les projets dont l'adresse du siège de l'association est située à Vitré

- les projets émanant d'habitants de Vitré dont la thématique est conforme aux critères du dispositif : cohésion sociale, solidarité, sécurité, animation des quartiers, et actions d'intérêt général.

Ne sont pas éligibles :

- les projets qui s'inscrivent dans un cursus scolaire, d'études supérieures ou universitaires ;

- les projets dont la thématique ne correspond pas aux thématiques imposées par ce règlement pour ce dispositif

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats aux subventions « Quartiers Mobilisés » doivent fournir le dossier de candidature dûment complété et accompagné du budget prévisionnel du projet pour lequel l'aide est sollicitée.

ARTICLE 5 : RETRAIT ET VALIDATION DU DOSSIER

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur www.vitre.bzh

Les candidats peuvent bénéficier de conseils à la définition et conception de leur projet par mail ou par téléphone : quartiersmobilises@mairie-vitre.fr ou 02 99 75 54 30.

ARTICLE 6 : DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à transmettre :

- Par voie dématérialisée à l'adresse « *Quartiersmobilises@mairie-vitre.fr* »

Ou

- Par voie postale à l'adresse

Quartiers mobilisés, Ville de Vitré

Direction de l'animation de la Ville

1, rue St Louis, 35500 Vitré

Ou

- Par dépôt à l'adresse

C.C.A.S.

1 rue St Louis, 35500 Vitré

Tout dossier incomplet ne pourra être présenté à la commission d'attribution.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'ATTRIBUTION

Les demandes de subvention du dispositif Quartiers Mobilisés peuvent être déposées toute l'année et seront étudiées chaque mois en commission.

La commission d'attribution de Quartiers Mobilités est constituée comme suit :

- Le Maire Adjoint de Vitré en charge de la jeunesse ou de son représentant
- Le maire adjoint de Vitré en charge de la solidarité et de la cohésion sociale ou son représentant
- La Conseillère municipale déléguée en charge des quartiers ;
- Un élu d'une des minorités municipales, membre de la commission cohésion sociale
- Du Directeur de l'animation de la Ville de Vitré ou son représentant

Si besoin, tout technicien municipal susceptible d'apporter des éléments complémentaires pour la bonne compréhension de la demande.

La commission peut délibérer dès lors que l'un des trois élus de la majorité est présent physiquement ou en visioconférence.

Lors de la commission, les candidats peuvent être auditionnés pour expliciter leurs motivations, expliquer la teneur de leur projet, présenter les avancées de leur initiative et répondre aux éventuelles demandes de précisions des membres de la commission réunis en jury.

Cette présentation orale peut être assurée par un ou plusieurs des porteurs de projets suivie d'un échange avec le jury.

La commission sélectionne les projets notamment sur la base des critères suivants classés par ordre d'importance décroissant :

- Caractère solidaire du projet ;
- Qualité du projet ;
- Faisabilité du projet ;
- Intérêt local du projet ;
- Originalité du projet.

Les candidats sont informés par écrit des décisions de la commission. À l'issue de chacune des commissions, la décision d'attribution est concrétisée par la signature d'un arrêté pour chaque bénéficiaire.

En cas de décision défavorable, le demandeur peut introduire un recours gracieux dans un délai de deux mois après sa notification.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Les projets devront être réalisés dans les 6 mois suivants la validation de la demande de subvention par la commission d'attribution. De plus, un bilan devra être adressé par mail à la Direction de l'animation de la Ville de Vitré, accompagné le cas échéant, de toute pièce permettant d'évaluer le déroulement du projet. Le versement de la subvention sera déclenché après la réception de ce bilan.

Les candidats s'engagent à faire mention du soutien de la Ville de Vitré sur tous les supports de communication de leur projet (réseaux sociaux, blog, site internet, affiches, flyers, évènement, etc.).

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention aura lieu après réalisation de l'action.

En cas de projet associatif, l'aide financière est versée par virement bancaire sur le compte de l'association.

Dans le cas d'un projet collectif non constitué en association, l'aide financière est versée sur le compte bancaire personnel de la personne désignée comme responsable du projet, avec l'accord écrit des autres porteurs de projet.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le fichier des candidats respecte les dispositions du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Les candidats peuvent exercer un droit de consultation, de modification et de suppression des données qui les concernent en s'adressant à la Direction de l'animation de la Ville de Vitré, 1 rue St Louis 35500 Vitré.